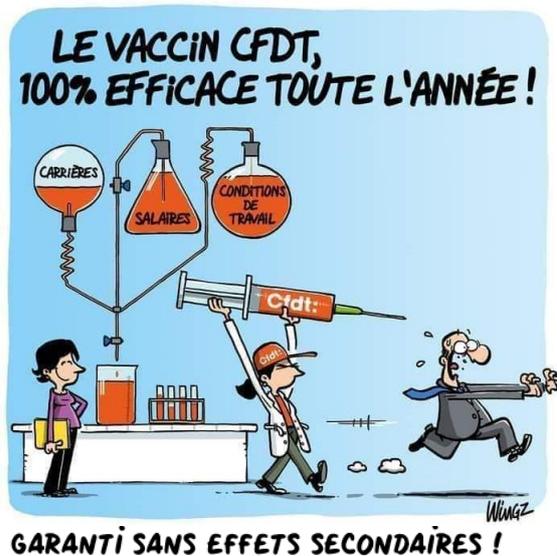


Position de la CFDT Autoroutes !

"Je ne suis pas pour le vaccin obligatoire, c'est une liberté individuelle, je suis pour la vaccination massive et lorsque cela sera mon tour, je me ferai vacciner"
Laurent BERGER*



"D" comme Démocratique

Une loi, relative à la gestion de la crise sanitaire, issue d'un accord entre le Sénat et l'Assemblée Nationale, a été votée au Parlement. Sa promulgation et sa parution au Journal Officiel sont effectives. (LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire)

*La CFDT rappelle son opposition au vaccin obligatoire qui met en cause une liberté individuelle. Pour autant, en tant qu'organisation responsable qui se trouve face à l'ampleur de la crise sanitaire, la CFDT prône la vaccination massive.

L'intime conviction fait partie intégrante du jugement de chacun et la CFDT la respecte. La CFDT dont le "D" correspond à "Démocratique" se gardera bien de porter un jugement sur les uns ou sur les autres.

La CFDT représente TOUS les salariés qu'ils soient vaccinés ou pas, positifs au COVID 19 ou à une autre pathologie (VIH par exemple) ou pas.

Les salariés des autoroutes non concernés

Cela étant, la CFDT tient à préciser que le secteur autoroutier n'est pas concerné par les points de cette loi qui donnent matière à contestation. En effet, qu'il s'agisse du passe sanitaire ou du vaccin, aucune obligation ne sera imposée aux salariés des sociétés d'autoroutes. Les règles sanitaires (préconisation du télétravail, port du masque, distanciation physique, lavage des mains, nettoyage des outils, etc.) restent quant à elles, effectives.

C'est pourquoi, il ne sera pas demandé à un salarié des sociétés d'autoroutes de présenter un passe sanitaire pour rentrer dans l'entreprise ou de prouver qu'il est vacciné. De ce fait, les salariés des autoroutes ne verront donc pas leur contrat de travail suspendu (avec suppression du salaire) comme prévu dans la loi. Il est entendu que les salariés du secteur autoroutier ne sont pas exemptés de présenter un passe sanitaire partout ailleurs où la loi l'exige. (Restaurants, bars, musées, salles de spectacles, etc.)

Convaincre plutôt que contraindre !

Encore une fois, la CFDT respecte la position de chacun mais sa conviction est que seule une vaccination massive des Français les protégera. C'est pourquoi la CFDT rappelle que la loi prévoit une autorisation spéciale d'absence rémunérée pour se faire vacciner. La CFDT ne manquera pas de rappeler cet article au niveau de la branche (ASFA) afin d'être certaine qu'il soit respecté et/ou appliqué dans chaque société d'autoroute.

Alors que l'épidémie connaît un rebond ces dernières semaines, pour la CFDT, c'est d'abord et surtout par le dialogue sur le lieu de travail que doivent être trouvées les meilleures solutions pour la combattre.

Plus que jamais, il nous faut collectivement privilégier pédagogie et accompagnement des travailleurs. Convaincre plutôt que contraindre. Dans ce contexte sanitaire très préoccupant, les valeurs de la CFDT n'ont jamais été aussi pertinentes :

[Emancipation, Démocratie, Indépendance, Autonomie, Solidarité]

Réponse de l'ASFA au courriel CFDT ! "Circulez ! Y'a rien à voir !"

Communication et pédagogie, l'ASFA aurait dû exercer son rôle !

Le 5 août 2021, le conseil constitutionnel a rendu sa décision sur le projet de loi sanitaire.

Le passe sanitaire est déclaré conforme à la Constitution, tout comme la vaccination obligatoire pour certaines professions.

La loi est parue dès le 6 août au journal officiel. Face à une loi qui touche d'aussi près le monde du travail, la CFDT a aussitôt interpellé l'ASFA par courriel car elle considère que la branche autoroutes ne pouvait pas rester muette et s'exonérer de prévoir une communication commune à toutes les sociétés du secteur à destination des salariés.

- ☞ Cette communication aurait dû expliquer les impacts de cette loi de façon homogène d'une société à une autre, ainsi les salariés des autoroutes auraient eu un niveau d'information équivalent.
- ☞ Cette communication aurait dû évidemment confirmer que les salariés des autoroutes ne sont pas concernés par le passe sanitaire et la vaccination obligatoire dans leurs entreprises avec un focus sur les agences commerciales et/ou les boutiques.
- ☞ Cette communication aurait dû permettre de répondre aux questions légitimes des salariés, mais aussi de leur rappeler leur droit de se faire vacciner sur le temps de travail induit par la loi.



L'ASFA : UNE BRANCHE FANTOME !

Le 25 août, l'ASFA s'est "fendue" d'une réponse édifiante qui n'a malheureusement pas surpris la CFDT. Une fois de plus, la branche autoroutes a décidé de ne pas agir !

Sur un sujet comme la crise sanitaire et sur la loi qui en découle, la CFDT pense qu'une communication commune à toutes les sociétés d'autoroutes aurait dû être de mise.

Pourtant, la CFDT s'est vue opposer une fin de non-recevoir avec une réponse lapidaire.

La CFDT en a assez de cette branche qui n'arrive pas à surmonter les egos d'une société à une autre qui sont source du manque de réelle vitalité.

La CFDT se pose légitimement des questions :

A quoi sert une branche où rien ou presque ne se décide pour le secteur concerné ?

Peut-on encore qualifier l'ASFA de branche ?

La CFDT a sa petite idée !